

2852

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CONSEIL INTERMINISTERIEL

SUR LES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DE LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS

Présentation de :
Maître Madické NIANG
Ministre de l'Energie et des Mines

Plan de la présentation

- I. Introduction**
- II. Contexte général du pétrole dans le monde**
- III. Contexte socio-économique actuel au Sénégal.**
- IV. Evolution de la demande des produits pétroliers au Sénégal**
- V. Evolution des prix intérieurs des produits pétroliers**
- VI. Niveau de la fiscalité**
- VII. Impact des prix des produits pétroliers sur les recettes fiscales en 2005**
- VIII. Impact financier au niveau de Senelec**
- IX. Mesures conservatoires déjà prises par le gouvernement**
- X. Impact financier des mesures conservatoires du Gouvernement**
- XI. Impact sur l'économie nationale**
- XII. Mesures d'atténuation à mettre en œuvre :**
 - a) Rétablissement de l'équilibre économique de Senelec, perturbé par la hausse des prix des produits pétroliers et le gel de ses tarifs.
 - b) Politique de maîtrise des coûts de production de l'électricité par la diversification des moyens de production
 - c) Stabilisation du prix des produits pétroliers
 - d) Mesures relatives aux produits pétroliers
 - e) Garantie de l'approvisionnement des produits pétroliers
 - f) Rationalisation de la consommation d'énergie
 - g) Promotion de sources énergétiques alternatives

I. INTRODUCTION

Notre pays importe actuellement la quasi-totalité de ses besoins en produits pétroliers sous forme de pétrole brut, destiné à l'unité de la Société Africaine de Raffinage (SAR), ou de produits finis pour combler le déficit de production interne ; ce qui dénote d'une forte dépendance du pays vis-à-vis des importations.

Afin d'optimiser l'exploitation de ses installations actuelles, la Société Africaine de Raffinage (SAR), dont la capacité de traitement est de 1,2 millions de tonnes par an, importe essentiellement du brut nigérian, le Bonny Light.

Sa capacité de traitement limitée à 1,2 millions de tonnes, face à une demande en forte croissance, met la SAR en situation de déficit structurel qui l'amène à importer des produits finis, notamment le butane, le gasoil et le fuel lourd pour satisfaire son marché naturel qu'est le Sénégal.

En pratique l'essentiel des activités d'importation et de raffinage du pays sont encore assurées par la SAR, en dépit de la réforme de 1998, synthétisée ci-dessous.

En effet, avec la loi n°98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités : d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures, le Gouvernement du Sénégal a engagé une réforme du sous secteur des hydrocarbures.

Cette réforme s'articule notamment autour des axes suivants :

- Libéralisation totale des activités du secteur et stimulation de la concurrence, en vue d'une diminution du coût des produits ;
- Abolition de tous les monopoles existants sur les segments de la chaîne d'approvisionnement (importation, raffinage, transport et distribution)
- Modifications légales et réglementaires, permettant l'accès des tiers aux installations existantes de stockage et à l'exercice des activités de transport des produits pétroliers ;
- Libéralisation complète des prix à long terme, et dans une période intermédiaire, application de prix plafond pouvant être ajustés tous les mois.

La loi n°98-31 du 14 avril 1998 a ainsi institué, un système de prix basé sur les principes suivants :

- l'ajustement automatique des prix à la consommation en fonction des prix internationaux ;
- la fixation de prix plafond à tous les niveaux ;

- l'uniformité des prix plafond pour les produits vendus à la pompe.

Les éléments constitutifs des prix de même que les modalités de leur détermination sont établis par décret n°98-342 du 21 avril 1998.

La structure des prix, a pour marché de référence celui de la Méditerranée. Elle est basée sur le Prix Parité Importation (PPI) qui comprend trois (3) éléments :

- le prix FOB Méditerranée
- le fret maritime
- les frais annexes (assurances, pertes, frais financiers, surestaries, taxe du port, frais de passage, coûts directs)

Elle intègre également la parité US dollar / F CFA car les prix internationaux des produits pétroliers sont libellés en dollar américain.

La périodicité de révision des prix intérieurs est de quatre (4) semaines.

Indexés sur le marché international, ces prix intérieurs subissent de plein fouet l'explosion actuelle des cours.

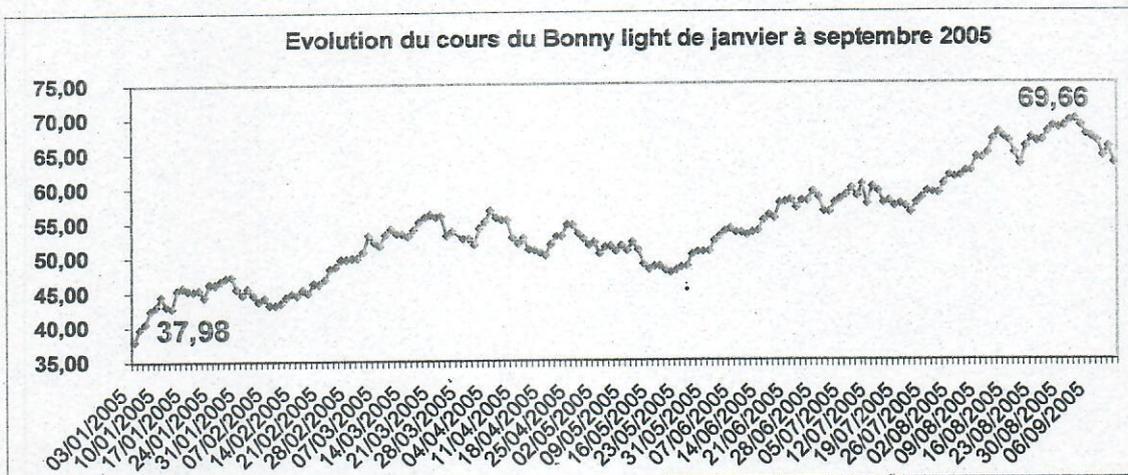
Le Gouvernement du Sénégal, soucieux d'atténuer l'impact défavorable de la hausse des prix des produits pétroliers sur l'économie nationale, a déjà pris les mesures sociales relatives au prix gaz butane et à celui des produits pétroliers destinés à senelec pour les mois de juillet, août et septembre 2005

Cependant, la flambée persistante des cours appelle une réflexion plus approfondie sur des mesures pérennes susceptibles de faire face durablement à une telle situation.

II. CONTEXTE GENERAL DU PETROLE DANS LE MONDE

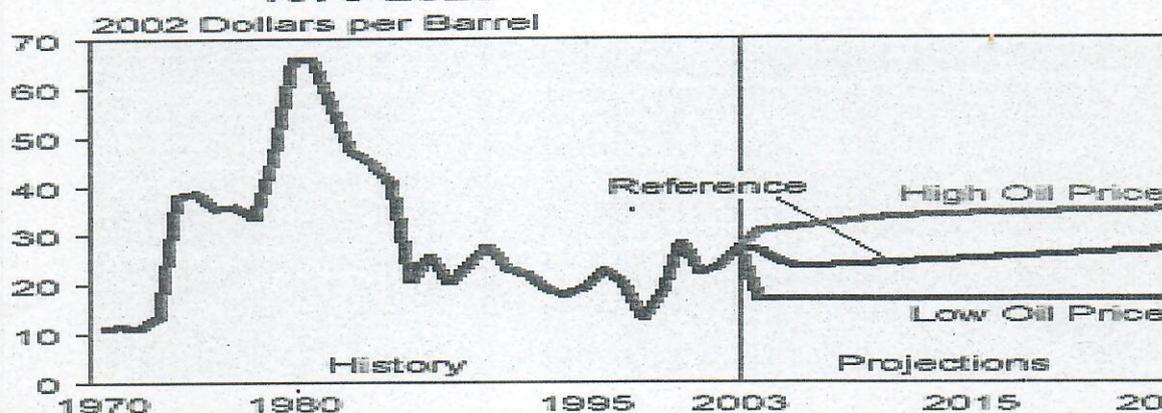
Amorcée dès le dernier trimestre 2002, la hausse du prix du pétrole s'est accélérée en 2004 et en 2005. Ainsi à la suite d'une accalmie, les prix ont repris leur envol et la barre symbolique de 50 \$US le baril a été franchie en février 2005, pour atteindre 70 \$ en septembre 2005.

Depuis janvier 2005, le prix du Bonny light qui est le principal brut importé et traité par la raffinerie de la SAR, se situe au dessus de 37,98 US \$ le baril avec un pic de 69,66 US \$, suite au passage de l'ouragan Katrina sur la côte sud-est des Etats-Unis.



Une telle situation a pris de cours les prévisions antérieures dont celles de janvier 2004 de l'Agence Internationale de l'Energie qui établissait une telle barre en dessous de 45 \$ le baril même au-delà de 2015;

Figure 26. World Oil Prices in Three Cases, 1970-2025



Sources: History: Energy Information Administration (EIA), *International Energy Annual 2001*, DOE/EIA-0219(2001) (Washington, DC, February 2003), web site www.eia.doe.gov/iea/. Projections: 2003-2004—EIA, *Short-Term Energy Outlook*, on-line version (April 2004), web site www.eia.doe.gov/emeu/steo/pub/contents.html. 2004-2025—EIA, *Annual Energy Outlook 2004*, DOE/EIA-0383 (2004) (Washington, DC, January 2004).

La demande mondiale de pétrole a été particulièrement élevée en 2004, pour atteindre une évolution de 3,2 % contre une hausse moyenne de 1,3 % pour la décennie 1994-2004.

Face au dopage actuel de la demande mondiale, notamment par celle asiatique dont la Chine et l'Inde, il est légitime de se poser des questions sur l'aptitude de l'offre à satisfaire cette demande, sachant que la majeure partie de cette production ne proviendrait que du Moyen Orient, où la situation est de plus en plus instable.

Par ailleurs force est de constater que le raffinage de pétrole n'arrive plus à suivre l'offre, avec des unités de raffineries en partie vétustes, qui fonctionnent au maximum de leur capacité, faute d'investissements nouveaux d'extension.

L'OPEP qui ne représente que 38% de la production mondiale actuelle de pétrole, détient par contre 79% des réserves courantes, et surtout réalise 70% des exportations mondiales. Ainsi, il tire largement bénéfice de cette position stratégique en influençant les cours du pétrole par l'application d'une politique de contingentement de l'offre pétrolière par une réduction des quotas.

Il est à noter que la production mondiale de pétrole est aussi influencée par d'autres paramètres, tels que la spéculation sur les prix du pétrole, l'opacité sur le volume des réserves pétrolières, l'impact des événements à priori marginaux (conflits ethniques, grèves, perturbations atmosphériques, etc..).

Certains événements (guerre, terrorisme, avarie) dans un ou plusieurs pays gros exportateurs (Nigeria, Venezuela, Iran, Arabie Saoudite, etc..), ont le même effet de réduction conjoncturelle de la production

Le traitement et l'analyse prospective de toutes ces données, font que certains analystes internationaux et institutions spécialisées prédisent une instabilité et une flambée du prix du baril de brut vers 100 \$US. Un tel scénario constituerait les prémisses d'un troisième choc pétrolier, après celui de 1973 marqué par le passage de l'arabian light de 3 à 11 US \$ le baril lors de la guerre du Kippour et celui de 1979 au cours duquel l'OPEP fixa le baril du brut à 35 US \$ pendant la révolution Iranienne;

Par contre d'autres prévoient une stabilisation du prix du baril du brut autour de 40 \$US avec une amélioration de la situation en Irak.

La complexité du sujet, indique que pour l'avenir des cours du pétrole, il s'avère difficile d'avoir une vision déterministe ou optimiste.

Au demeurant, il y a de plus en plus lieu, de se demander si l'ère du pétrole bon marché n'est pas derrière nous.

III. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL AU SENEGAL

La consommation de produits pétroliers a fortement évolué au Sénégal durant la décennie 1994-2004.

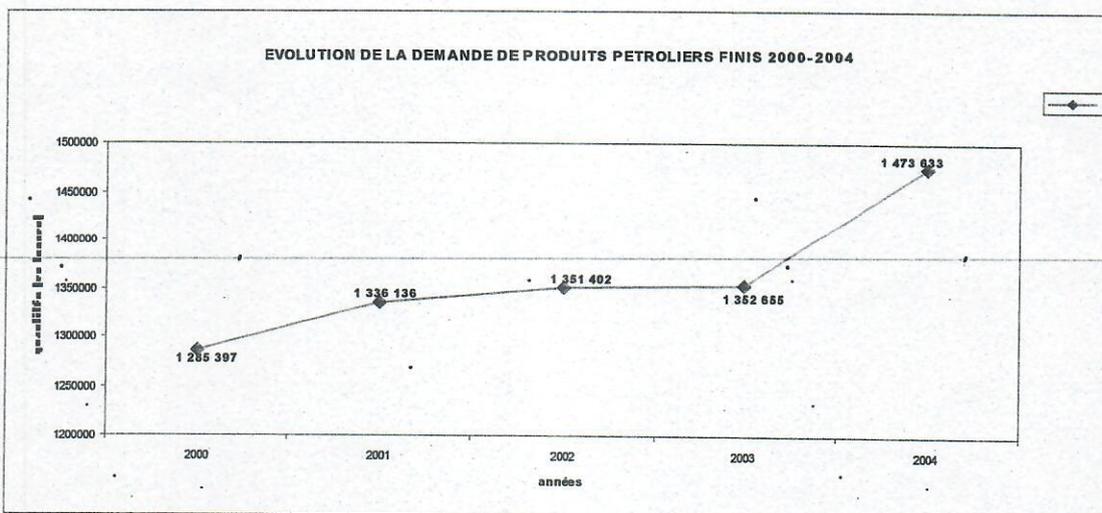
La forte urbanisation du pays s'est traduite par une utilisation plus accentuée de combustibles modernes (produits pétroliers dont le GPL) en substitution des combustibles traditionnels (bois, charbon de bois).

Le manque de promotion d'efficience et d'efficacité au niveau des équipements tels que les véhicules, les appareils électroménagers, et autres, entraîne une consommation énergétique beaucoup plus élevée au Sénégal, que dans les pays développés pour les mêmes équipements.

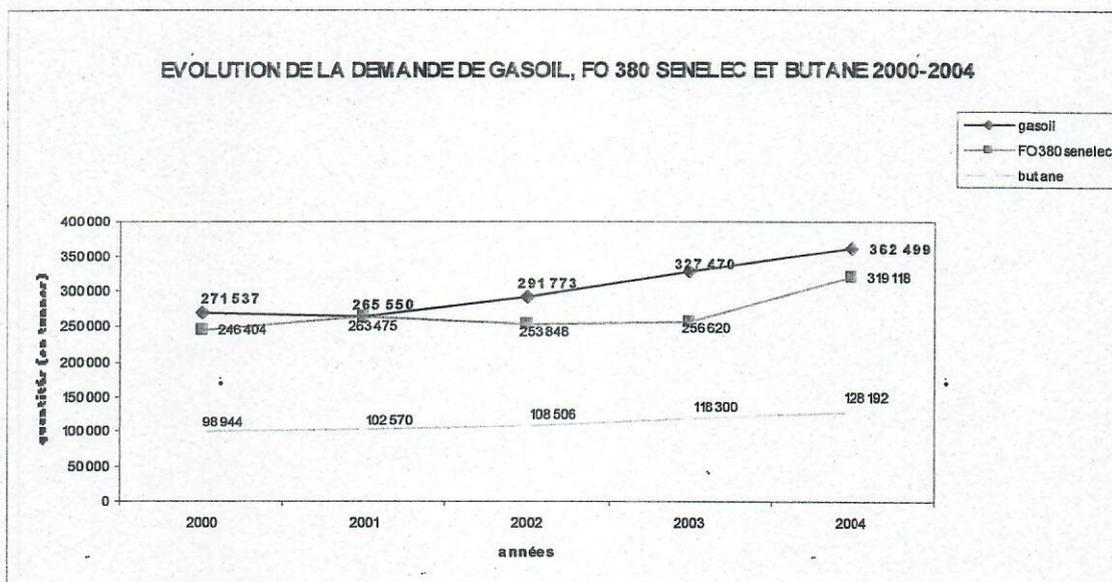
Le faible niveau de pénétration et les prix élevés actuels des énergies de substitution (solaire, éolien, biomasse, etc.), impliquent la nécessité de mise en œuvre d'actions de promotion et de développement de ces énergies alternatives. Une telle démarche s'inscrit dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de lutte contre la pauvreté suivant les Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

IV. EVOLUTION DE LA DEMANDE DES PRODUITS PETROLIERS AU SENEGAL

En dépit du renchérissement des prix intérieurs, la demande ne cesse de croître, tirée par les combustibles SENELEC (Fuel lourd et Distillat), le gasoil et le butane confirmant ainsi *l'inélasticité à court terme de la demande en hydrocarbures par rapport aux prix*, du fait de l'absence de véritables produits de substitution adaptés aux équipements et matériels actuels de l'industrie.



Source : ASPP et GPP



Source : ASPP et GPP

Ainsi de 2000 à 2004, la demande est passée de **1,285 millions** à **1,474 millions de tonnes** soit une augmentation de **189 mille tonnes** en valeur absolue ou **15%** en valeur relative cumulée sur la période.

La **croissance moyenne annuelle** est de **3,5%** sur cette même période, mais la tendance entre 2003 et 2004, a été particulièrement forte avec une hausse de **8,9%**. Cette hausse est tirée entre autres, par le Fuel Oil n°380 destiné à Senelec, qui marque une croissance de **24%**.

Avec une consommation annuelle de près 400 mille tonnes de produits pétroliers, Senelec représente un poids d'environ 27% de la demande nationale en 2004.

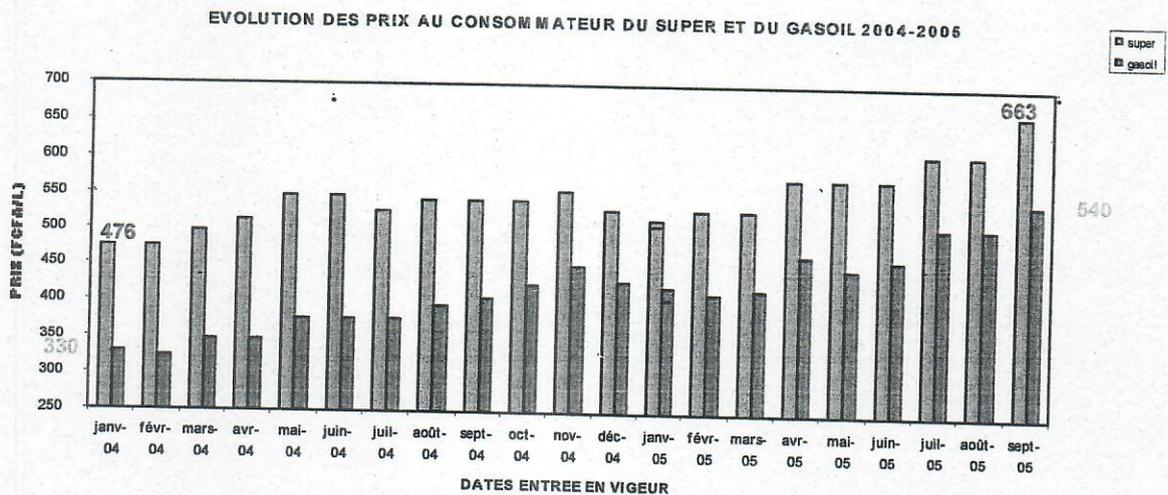
Au 30 juin 2005, la demande nationale est de **794 mille tonnes** avec une progression de **47 mille tonnes** soit **6%** par rapport aux six (6) premiers mois de 2004.

Cette évolution relativement forte par rapport à la moyenne mondiale en 2004 de **3,2%**, marque néanmoins un fléchissement de **2,9 %** par rapport à l'évolution de **8,9%** enregistrée au Sénégal entre 2003 et 2004.

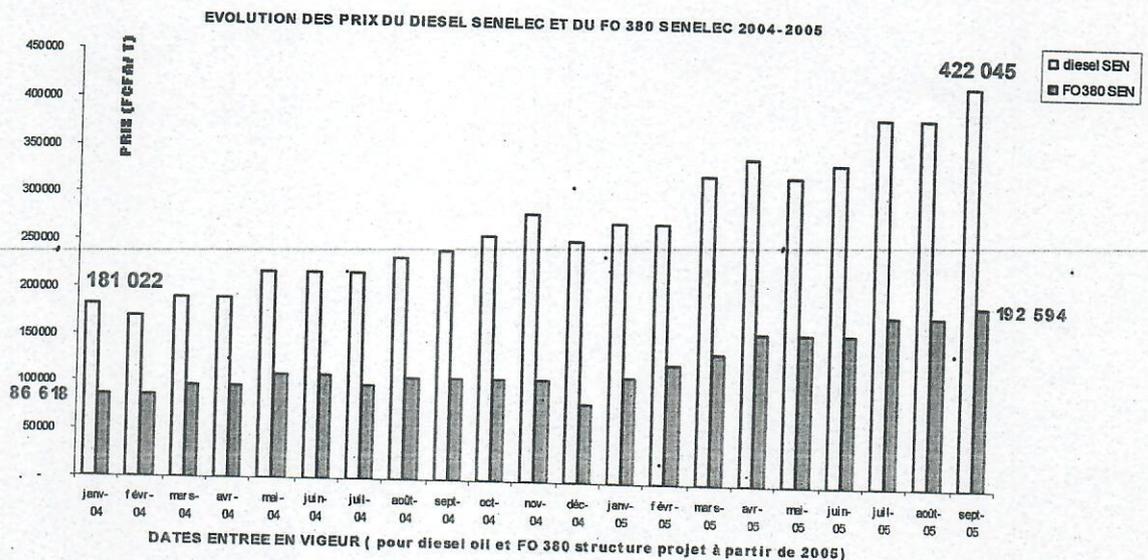
Si cette tendance est maintenue, la demande en produits pétroliers pourrait atteindre **1,6 millions de tonnes** en fin 2005, contre **1,474 millions** en 2004. Mais avec une capacité annuelle de traitement de **1,2 millions de tonnes**, la SAR est contrainte d'importer le reliquat.

V. EVOLUTION DES PRIX INTERIEURS DES PRODUITS PETROLIERS

Les prix intérieurs ont suivi l'évolution des cours mondiaux comme l'illustrent les graphiques ci-dessous pour l'essence super, le gasoil, le fuel oil SENELEC et le diesel oil SENELEC.



Source : CNH



Source : CNH

Entre 2004 et 2005, l'évolution des prix des produits pétroliers intérieurs s'est déroulée de la manière suivante :

a) Pour le transport des marchandises et des personnes :

D'une part sur la période de janvier 2004 à septembre 2005 :

- ✓ le super est passé à la pompe de 476 à 663 FCFA par litre soit une hausse de 187 FCFA par litre en valeur absolue ou 39% en valeur relative sur la période;
- ✓ le gasoil est passé à la pompe de 330 à 540 FCFA par litre soit une hausse de 210 FCFA par litre en valeur absolue ou 64 % en valeur relative sur la période ;

D'autre part de janvier 2005 au 08 octobre 2005

- ✓ le super est passé à la pompe de 527 à 663 FCFA par litre soit une hausse de 136 FCFA par litre en valeur absolue ou 26% en valeur relative en 2005;
- ✓ le gasoil est passé à la pompe de 429 à 540 FCFA par litre soit une hausse de 111 FCFA par litre en valeur absolue ou 26 % en valeur relative en 2005;

b) Pour les industries en général :

D'une part de janvier 2004 à septembre 2005 :

Si la vérité des prix était appliquée à Senelec entre juillet et septembre 2005:

- ✓ le FO 380 SENELEC aurait dû passer de 86 618 à 192 594 FCFA par Tonne (*au lieu de 159 296 F/T effectivement appliqués*) , avec une hausse qui serait de 105 976 FCFA par Tonne en valeur absolue ou 122% en valeur relative sur la période;
- ✓ le diesel oil SENELEC aurait dû passer de 181 022 à 422 045 FCFA par Tonne (*au lieu de 339 294 F/T effectivement appliqués*) , avec une hausse qui serait de 241 023 FCFA par Tonne en valeur absolue ou 133% en valeur relative sur la période.

D'autre part de janvier 2005 au 08 octobre 2005

- ✓ le FO 380 SENELEC est passé de 98 488 à 206 513 FCFA par Tonne, soit une hausse de 108 025 FCFA par Tonne en valeur absolue ou 110% en valeur relative en 2005;

- ✓ le diesel oil SENELEC est passé de 300 449 à 422 025 FCFA par Tonne, soit une hausse de 121 596 FCFA par Tonne en valeur absolue ou 40% en valeur relative en 2005.
- ✓ le FO 380 Industriel est passé de 122 624 à 230 963 FCFA par Tonne, soit une hausse de 108 339 FCFA par Tonne en valeur absolue ou 88% en valeur relative en 2005 ;

Les valeurs absolues constatées des hausses résultent de celles du Prix Parité Importation et de son impact sur les droits de porte et la TVA.

Il faut noter, cependant, qu'entre les mois de juillet et de septembre 2005, le Gouvernement a pris une mesure conservatoire consistant au blocage du prix des combustibles SENELEC, pour éviter la répercussion de la hausse sur les factures d'électricité des ménages et sur le coût des facteurs de production des entreprises.

Avec ces niveaux de prix, les coûts d'importations de brut et de produits finis qui étaient de 257 milliards en 2004, pourraient atteindre 340 milliards en 2005 suivant l'estimation de la demande à 1,6 millions tonnes. Les charges du pays en produits pétroliers subissent ainsi une flambée de 32% pour à une évolution correspondante de la demande de 6%.

VI. NIVEAU DE LA FISCALITE

Sur le plan fiscal, les éléments entrant dans la structure des prix sont :

Pour les carburants:

- ✓ les droits de porte, qui sont de : 11 % ;
- ✓ la TVA, qui est de : 18 %.
- ✓ et la taxe spécifique, qui pour:
 - l'essence est de : 206,65 Francs par litre ;
 - le Gasoil est de : 93,95 Francs par litre ;

Pour les combustibles de l'industrie, le pétrole lampant et le gaz butane :

- ✓ les droits de porte, qui sont de : 6 %

✓ et la TVA, qui est de : 18 %

Le taux des droits de porte et de la TVA est déterminé par l'UEMOA, par contre en ce qui concerne la taxe spécifique, il faut noter que le Gouvernement a la latitude d'intervenir sur son niveau. Celui-ci est parmi les plus élevés de la sous-région et en particulier par rapport à celui de la Côte d'Ivoire, même si cette dernière est un pays producteur. Le tableau suivant en est l'illustration.

Produits	Taxe spécifique en F CFA par litre		Ecart
	Côte d'Ivoire	Sénégal	
Super	155,61	206,65	+ 33 %
Gasol	37,49	93,95	+ 151%

Il est à rappeler ici, que les taxes spécifiques ont été instituées et fixées lors de la réforme du sous-secteur de 1998 et n'ont pas connu de changement depuis.

VII) IMPACT DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS SUR LES RECETTES FISCALES EN 2005

Les recettes fiscales générées par le sous-secteur des hydrocarbures s'élèvent, en 2004, à **116,6 milliards de FCFA**, représentant ainsi **15% des recettes budgétaires totales** de la même année, chiffrées à 776,8 milliards de FCFA. (source : note de conjoncture de la DPS du 2^{ème} trimestre 2005).

Le programme 2005 fixe les objectifs de recettes budgétaires à la somme de **841,1 milliards de FCFA**, dont **125,6 milliards** provenant du sous-secteur.

Déjà pour les six (6) premiers mois de l'année 2005, les recettes fiscales tirées du pétrole s'élèvent à **70,1 milliards**, dépassant de **14,3 milliards de FCFA** les prévisions initiales pour la même période.

125,6
114,6

9,0

Ce dépassement est dû à l'évolution à la hausse de l'assiette fiscale, consécutive à la *flambée des prix de 32%* et à la *croissance de la demande de 6%*.

Ces quelques chiffres montrent l'importance du sous-secteur aval des hydrocarbures dans notre économie.

VIII) IMPACT FINANCIER AU NIVEAU DE SENELEC

Suite à la révision des conditions tarifaires de senelec, la CRSE a pris la décision n° 2005-02, qui autorise une hausse d'environ **15% des tarifs de Senelec** en 2005, pour équilibrer ses charges d'investissements et d'exploitation dont celles de combustible, d'un poids avant inflation d'environ 46% de ses charges prévisionnelles totales en 2005;

Mais l'Etat a décidé de geler les tarifs de Senelec, de janvier à octobre 2005, pour soulager les consommateurs, déjà éprouvés par les effets du cours du pétrole.

La révision tarifaire ouvre à senelec en 2005, un droit d'un complément de revenu autorisé qui a atteint le montant de **17,7 milliards** à la date d'indexation du 1^{er} octobre 2005.

Cependant il est à noter que ce montant n'inclut pas l'inflation du dernier trimestre 2005. Or celle ci est élevée et son incidence se chiffrerait à plusieurs milliards.

Les impacts financiers constatés ci haut et qui sont notamment engendrés par le renchérissement des cours du pétrole, auront une incidence négative sur les finances publiques et / ou la facture d'électricité du consommateur.

Cette situation constitue une contrainte par rapport à l'objectif de la réforme du secteur de l'électricité, engagée en 1998 par le Gouvernement et qui vise principalement à garantir l'approvisionnement du pays en énergie électrique au moindre coût et à élargir l'accès des populations à l'électricité, notamment en milieu rural.

IX) MESURES CONSERVATOIRES DEJA PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

Les actions menées, à ce jour, par les Pouvoirs Publics pour atténuer l'impact de la hausse sur les populations et sur l'économie nationale sont :

- ❖ Pour le gaz butane :

- ✓ La poursuite du blocage des prix du gaz butane en ses emballages de 6 et 2,7 kg,
- ✓ La subvention dans la structure actuelle des prix du gaz butane est de :
 - 1 871 FCFA par bouteille en emballages de 6 kg;
 - 844 FCFA par bouteille en emballages de 2,7 kg;
- ❖ Pour Senelec, le blocage entre juillet 2005 et septembre 2005, du prix des produits pétroliers destinés à la production d'électricité, à leur niveau du 18 juin 2005. Le différentiel, supporté par le Gouvernement par tonne de combustible durant cette période est de:
 - 20 400 FCFA à 33 300 FCFA pour le FO 380
 - 47 600 FCFA à 83 000 FCFA pour le Diesel Oil.

X) IMPACT FINANCIER DES MESURES CONSERVATOIRES DU GOUVERNEMENT

Au total, les mesures conservatoires du Gouvernement ont entraîné le remboursement par l'Etat d'un encours d'un montant cumulé de **12,4 milliards FCFA** à la SAR, à la date du 21 Septembre 2005.

Cet encours comprend :

- ✓ Le Manque à gagner consécutif au blocage en juillet et août 2005, des prix des produits pétroliers destinés à Senelec, pour un montant total actuel de **2,8 milliards FCFA**. Il est à noter que l'estimation ultérieure de ce montant en octobre 2005, porterait sur près de **4 milliards**.
- ✓ La Subvention du butane en 2005, pour un montant total actuel de **9,6 milliards FCFA** pour la période de janvier à juillet;
- ✓ Les Pertes sur le Butane en 2004, pour un montant total de **1,2 milliards FCFA**

XI) Impact sur l'économie nationale

La hausse des prix internationaux des produits pétroliers se traduit par :

- ✓ ***une augmentation de la facture pétrolière aggravant le déficit de la balance commerciale.***
- ✓ des difficultés accessoires de transfert de devises pour le règlement des fournisseurs de la SAR, pouvant compromettre l'approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers et reléguant parfois au second plan, d'autres acteurs du marché.
- ✓ une altération par moment de la trésorerie de la SAR, avec en conséquence directe des reports d'appel d'offres d'approvisionnement du marché en produits pétroliers, qui affectent le respect du niveau du stock de sécurité du pays ;
- ✓ ***un renchérissement continu des prix intérieurs de tous les produits pétroliers, avec ses répercussions sur les coûts des biens et services et la compétitivité des entreprises de toutes natures confondues ;***

XII) MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE

L'impact négatif de la situation décrite ci haut sur l'économie du pays, appelle les mesures d'atténuation pour lesquelles, les recommandations y afférentes sont proposées ainsi qu'il suit :

a) RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE SENELEC, PERTURBE PAR LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS ET LE GEL DE SES TARIFS.

Recommandation N° 1 : RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE SENELEC:

- ♦ Mise en œuvre par le Gouvernement, d'une **compensation de 17,7 milliards en faveur de Senelec**, en application de la Décision 2005-02 du 10 août 2005 de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité;
- ♦ Application d'une **hausse partielle de 10% des tarifs de Senelec**, à partir du 1^{er} novembre 2005;

- ❖ Application par Senelec de la hausse de 10% concernant la clientèle **Basse Tension, d'une manière qui réduise l'impact sur la facture d'électricité des travailleurs et des sénégalais de faible revenu** et qui soit dissuasive, en portant notamment sur les tranches de fortes consommations
- ❖ Mise en œuvre par le Gouvernement, d'une compensation complémentaire en faveur de Senelec en fin 2005, en 2006 et éventuellement en 2007, pour combler l'écart entre le tarif appliqué et celui autorisé par la CRSE;
- ❖ NB : Les prévisions pour le complément de revenu autorisé de Senelec, sont estimées à **30 milliards**, en 2006 et à **32 milliards** en 2007, suivant les cours de septembre 2005, des produits pétroliers destinés à Senelec.

b) POLITIQUE DE MAITRISE DES COUTS DE PRODUCTION DE L'ELECTRICITE PAR LA DIVERSIFICATION DES MOYENS DE PRODUCTION ET DES COMBUSTIBLES

Recommandation N° 2: DILIGENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DIVERSIFICATION:

- ❖ Appui à Senelec pour la réalisation de l'option de mise en œuvre de centrales vapeur fonctionnant au charbon d'ici la fin de l'année 2009 ou en début 2010.
- ❖ Relance et appui des projets d'aménagements hydro électriques dans le cadre de : l'OMVS, avec les ouvrages de seconde génération (Felou et Gouina), de l'OMVG, avec les centrales hydroélectriques de Sambangalou, de Kaléta et la ligne d'interconnexion, avec la synergie du WAPP concernant notamment les sites hydroélectriques de Koukoutamba, de Bureya, de Balassa et de Diayoa du Haut Bassin du Fleuve Sénégal.
- ❖ Dynamisation de la coopération bilatérale avec la République de Guinée, pour la réalisation de la centrale hydro-électrique de Souapiti.

c) STABILISATION DU PRIX DES PRODUITS PETROLIERS

Recommandation N° 3 : INSTITUTION D'UN FONDS DE STABILISATION:

- ❖ Réalisation diligente au cours du début de l'année 2006, d'une étude de textes législatifs et réglementaires, relative à la mise en œuvre des

modalités de dotation de ressources destinées à un fonds de stabilisation :

- dont les ressources pourraient, à titre d'illustration, provenir :
 - Du budget de l'Etat;
 - Des excédents de recettes fiscales tirées du sous-secteur des hydrocarbures;
 - Du soutien des pays amis pouvant être financier, ou sous forme d'octroi de quota de brut pouvant être traité par la SAR, et à des prix préférentiels;
 - De la baisse occasionnelle des cours internationaux en dessous d'un niveau à déterminer, de prix plancher des produits pétroliers;
 - D'une requête de demande d'intervention, à la Banque Mondiale et à d'autres bailleurs, pour alléger la contrainte.

- dont l'emploi des ressources pourrait servir au règlement des manques à gagner résultants des blocages éventuels de prix aux consommateurs pour:
 - Le butane;
 - Les combustibles Senelec;
 - Le gasoil pour limiter la hausse des tarifs de transport des personnes et des marchandises (en sachant que **1 Franc par litre de gasoil bloqué** provoque un manque à gagner de l'ordre de **400 millions de F CFA par an**);
 - L'essence pirogue pour soutenir la pêche artisanale (en sachant que **1 Franc par litre d'essence pirogue bloqué** correspond à environ **40 millions de F CFA par an**);
 - Le pétrole lampant dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (**1 Franc par litre bloqué** correspond à environ **20 millions de F CFA par an**).
 - Le carburant destiné au contournement de la Gambie.

d) MESURES RELATIVES AUX PRODUITS PETROLIERS

Recommandation N° 4 : FACILITATIONS DES TRANSFERTS LIES AUX FACTURES PETROLIERES:

- ❖ Prendre les mesures appropriées pour faciliter le règlement des factures des fournisseurs de produits pétroliers de la SAR, afin d'assurer l'approvisionnement régulier du pays, en préservant les besoins des autres acteurs du marché.

Recommandation N° 5 : REVISION DE LA TAXE SPECIFIQUE:

- ❖ Réaménager le niveau des taxes spécifiques tout en respectant le principe de convergence conformément à la directive n° 06/2001/CM/UEMOA portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA.
- ❖ Avoir la possibilité de réviser tous les trimestres le niveau des taxes spécifiques en fonction du niveau des prix et des recettes fiscales.

Recommandation N° 6: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE RELATIVE A LA STRUCTURE DES PRIX:

- ❖ Finaliser l'étude sur la structure des prix des produits pétroliers au début de l'année 2006, et appliquer les recommandations finales.

e) GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS PETROLIERS EN VUE DE LA MAITRISE DES COUTS

Recommandation N° 7: MISE EN PLACE DE DEPOTS INDEPENDANTS DE STOCKAGE DE PRODUITS PETROLIERS:

- ❖ Prise de décision pour la construction de dépôts indépendants de stockage de fuel et de butane, à vocation sous-régionale, pour : faire face de façon durable à la croissance de la demande, diversifier nos sources d'approvisionnement et stimuler la concurrence par les prix, (03 projets sont identifiés);

Recommandation N° 8 : DEVELOPPEMENT DE LA PROSPECTION DE RESSOURCES PETROLIERES ET DE LA CONSTRUCTION DE L'INDUSTRIE DU PETROLE:

- ❖ Intensification de la prospection pétrolière et exploitation immédiate des ressources fossiles existantes;
- ❖ Promotion de la construction d'unités de raffinage et de production de divers produits pétrochimiques, en vue du développement de l'industrie du pétrole, en collaboration avec les pays pétroliers amis, (un projet de complexe est identifié);
- ❖ Relance et suivi de la coopération avec les pays producteurs amis du Sénégal, pour l'octroi de quota de pétrole brut à des conditions préférentielles, en vue d'alléger les coûts des produits pétroliers notamment ceux de Senelec.

f) RATIONALISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Recommandation N° 9 : RATIONALISATION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE:

- ❖ Promotion et diffusion des ampoules à économie d'énergie, notamment par une décision instituant la généralisation de leur utilisation dans les édifices publics et pour l'éclairage public ;
- ❖ Réglementation de l'utilisation excessive de certains équipements dans les édifices public (chauffe eau électrique, réfrigérateurs etc.)

Recommandation N° 10 : MISE EN PLACE DE L'AGENCE DE MAITRISE DE L'ENERGIE AU SENEGAL:

En vue entre autres, de la mise en œuvre :

- ❖ De la Promotion d'équipements énergétiques économes;
- ❖ De l'identification des potentiels d'économie d'énergie du pays;
- ❖ De la mobilisation des financements pour des investissements liés à l'efficacité énergétique;
- ❖ Du respect des normes d'efficacité énergétique;
- ❖ De la campagne d'information et de sensibilisation à l'économie d'énergie dans tous les secteurs d'activité (transports, énergie électrique, industrie etc..) ;
- ❖ De la réduction de la facture énergétique du pays;
- ❖ De l'amélioration de la compétitivité des entreprises.
- ❖ Du développement de transport en commun public, pour réduire la facture du carburant (Bus électriques, train de banlieue, etc.) ;
- ❖ De la modernisation et de la réglementation du parc automobile ;

g) PROMOTION DE SOURCES ENERGETIQUES ALTERNATIVES

Recommandation N° 11 : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLE:

- ❖ Promotion des énergies renouvelables dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre et au niveau des bailleurs de fonds, en vue d'améliorer le niveau de pénétration dans le pays. Financement et développement des différentes filières d'énergie renouvelable avec, notamment un programme initial déjà ciblé pour les filières:
 - **Eolienne**, dont cinq projets ont été identifiés:
 - **Solaire photovoltaïque & thermique**, dont six projets ont été identifiés:

- **Biomasse et Bioénergie**, dont trois projets ont été identifiés:
 - **Centrale Micro Hydraulique**, dont un projet a été identifié:
- ❖ Valorisation énergétique des ordures ménagères;
 - ❖ Proposition de mesures incitatives en faveur des énergies renouvelables au niveau sous régional.
 - ❖ Prise de décision relative à l'affectation du montant de la redevance, versée par Senelec à la RTS, à la promotion des énergies renouvelables au niveau de l'électrification rurale.